



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
pour la zone de départ et d'arrivée de la Ronde de l'Isard
N°2022/411

LE MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le code du Sport et notamment l'article R 331-11 ;
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
VU l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
VU l'arrêté n°2022/336 autorisant le passage de la course cycliste dénommée « **45^{ème} édition de la Ronde de l'Isard** » le jeudi 29 septembre 2022 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion du passage de cette course et notamment pour la sécurisation de la zone d'arrivée, il convient de prendre les mesures nécessaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/337.

Les mesures suivantes seront instituées :

- **Le stationnement sera interdit** à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation (et secours), **le jeudi 29 septembre de 6h00 à 15h30 :**

- place du Foirail dans son ensemble
- rue du Général de Gaulle
- avenue du Groupe Bernard, partie comprise entre la place du Foirail et la rue du Lhéris

- **La circulation sera interdite** à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation (et secours), **le jeudi 29 septembre de 9h00 à 12h00 :**

- place du Foirail dans son ensemble
- rue du Général de Gaulle
- avenue du Groupe Bernard, partie comprise entre la place du Foirail et la rue du Lhéris
- rue Jean Baqué
- rue des 40 Chanteurs Montagnards
- rue Pierre Viorrain
- rue Joseph Lafranque
- rue du Montaigu
- sur le pont Marcel Cazenave

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des organisateurs en partenariat avec les Services Techniques Municipaux, 24h avant le début des interdictions pour ce qui concerne le stationnement. Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec les dispositions des articles précédents, seront enlevés et placés en fourrière par les agents de police Municipale ou les Services de Gendarmerie, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques, la responsable du service Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, les organisateurs et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le **23 septembre 2022**

LE MAIRE,
Claude CAZABAT